

POLITIQUE D'ENGAGEMENT DE WEALINS S.A.

Le groupe Foyer a établi une [politique d'engagement](#) dans le cadre de la loi modifiée du 24 mai 2011 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires aux assemblées générales de sociétés cotées. Cette politique met en évidence le cadre général dans lequel le groupe Foyer intègre l'engagement des actionnaires dans sa stratégie d'investissement, et décrit la manière dont est assuré le suivi des sociétés détenues sur des questions pertinentes présentées au vote en assemblée Générale.

Cette politique est d'application pour les investissements directs des filiales « assurance » du groupe, réalisés pour les fonds propres des filiales, et les réserves techniques assurantielles, à l'exception des réserves où le risque d'investissement est supporté par le souscripteur d'assurance.

WEALINS applique donc cette politique pour les investissements relatifs à ses fonds propres, et autres réserves assurantielles, à l'exception des investissements réalisés pour les produits en unités de compte, dont la gestion est majoritairement déléguée à des gestionnaires externes, sur base d'un mandat discrétionnaire.

Les gestionnaires mandatés sont sujets à une sélection préalable, incluant un processus de diligence et de vérification. WEALINS signe une convention de gestion financière, « convention cadre » avec chacun d'entre eux. Pour chaque contrat d'assurance, un portefeuille d'actifs sous-jacents est constitué, sur base d'une politique d'investissement sélectionnée par nos clients.

Les gestionnaires financiers gèrent les portefeuilles confiés par WEALINS dans le respect de la politique d'investissement applicable à chacun des portefeuilles. La politique d'investissement est annexée à la « convention cadre ». Elle reprend les éléments de stratégie applicable pour chaque portefeuille, et définit les classes d'actifs ainsi que les fourchettes ou limites applicables pour chaque catégorie d'actifs dans lesquels le gestionnaire peut librement décider d'investir. La politique d'investissement, reflète les limites reprises dans la circulaire CAA 15/3 réglementant les investissements de ce type d'actifs pour les compagnies établies au Luxembourg.

Les gestionnaires mandatés alignent donc leur gestion sur le profil d'investissement sélectionné par chaque client, ce profil dépendant lui-même de son appétit au risque, mais aussi de critères qui peuvent être liés à son pays de résidence, ou son âge, l'horizon d'investissement devant tenir compte de l'évènement assuré mettant fin à la police d'assurance.

WEALINS n'intervient donc pas dans le choix des actifs et à ce titre n'est pas impliqué dans la surveillance de la gouvernance, des performances financières ou de la structure du capital des sociétés cotées en bourse dans lesquelles elle pourrait avoir pris des participations. WEALINS contrôle cependant que les gestionnaires d'actifs font usage de leur mandat en accord avec la stratégie d'investissement de chaque portefeuille, dans les limites la circulaire CAA 15/3, ou celles plus strictes imposées par la compagnie.

De manière générale, WEALINS n'entend pas faire usage du droit de vote découlant de telles participations, mais pourrait décider d'utiliser ce droit de vote en fonction de la pertinence du sujet mis au vote, ou de l'importance de la participation que WEALINS pourrait acquérir dans une société cotée.